

COMMUNE DE SAINT JULIEN DES LANDES
Département de la VENDEE
Conseil Municipal du 22 février 2024
Document de travail

Nombre de conseillers :

en exercice : 16

Date de la convocation :

16 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février, à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BOURREAU Robert, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, GUIMIER Loetitia, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole

Absents excusés : PATRON Gary, PILLET Aurélien

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996) : BIDEAU Bruno, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JANVIER 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

Finances – Marchés Publics – Subvention

Budget communal : Approbation du Compte Financier Unique 2023

Budget communal : Affectation du résultat 2023

Budget annexe « Ilot de la Bassetière » : Approbation du Compte Financier Unique 2023

Budget annexe « Commerces » : Approbation du Compte Financier Unique 2023

Personnel communal

Modification du tableau des effectifs

Aménagement du territoire/domaine public

Convention avec la Fédération Française des Véhicules d'Epoques (FFVE)

Intercommunalité

Convention de mise à disposition du personnel du service affaires scolaires intercommunal pour la gestion des inscriptions scolaires

Questions diverses

Début de la séance à 20h04 avec la présentation de M. Davis HAURANT, directeur des services de la communauté de communes du Pays des Achards

DECISIONS

Par délibération du 4 juin 2020 et conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

M le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

1°) toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-

Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 22 février 2024

cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, **dans la limite de 5 000.00€ HT** ;

Tiers	Objet	Mt__HT	Mt__TTC	Date
CAMMA SPORT ET	Remplacement panier de basket - city parc	2 076,29	2 491,55	29/01/2024
BODET TIME & SP	Réparation - tables des scores salle omnisports	115,00	138,00	29/01/2024
MAXIPAP	Fournitures administratives	235,52	235,52	05/02/2024
WELDOM	Fournitures - agrandissement accueil de loisirs	121,90	121,90	06/02/2024
L'ATELIER DU GOBELET	Fêtes et cérémonies - gobelets	162,00	162,00	06/02/2024
SUPER U	Cérémonie - alimentation conseils et réunions	40,47	42,70	06/02/2024
ACTIS LOCATION	Location - mini pelle et remorque	406,26	487,51	06/02/2024
LEPAGE Emmanuel	Fournitures EV - plantations EV	370,90	411,09	06/02/2024
CORDONNERIE	Fournitures - double de clé bureau hall basket	9,16	9,16	13/02/2024

11° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code

Date	N° enregistrement	N° Voirie	Rue	Superficie (en m ²)	Type
Renonciation à la préemption					

DELIBERATIONS

Réf. 01 : BUDGET COMMUNAL : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2023

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération n°D2022_11_24_03 du 24 novembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

M. le Maire présente le compte financier unique 2023 du budget communal :

CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM(s)	CA
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES			
011	Charges à caractère général	303 370.00	248 329.66
012	Charges de personnel	399 290.56	379 209.97
014	Atténuation de produits	95 579.00	90 486.81
65	Autres charges de gestion courante	99 582.76	98 412.17
66	Charges financières	25 500.00	25 473.07
67	Charges exceptionnelles	1 500.00	1 468.49
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	47 430.00	176 552.32
023	Virement à la section d'investissement	234 560.74	0.00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 209 813.06	1 019 932.49
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES			
002	Résultat de fonctionnement reporté	33 920.56	0.00
013	Atténuation de charges	3 500.00	3 633.36
70	Produits des services	119 690.00	146 053.60
73	Impôts et taxes	225 607.00	243 267.39
731	Fiscalité locale	554 963.00	546 592.98

74	Dotations et participations	263 200.00	272 695.11
75	Autres produits de gestion courante	7 000.00	10 077.69
76	Produits financiers	1 232.50	1 233.15
77	Produits exceptionnels	700.00	117 961.99
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	0.00	11 941.03
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 209 813.06	1 353 456.30
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT			+333 523.81
SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES			
001	Solde d'exécution de la section d'investissement		
16	Emprunt et dettes assimilées	165 300.00	165 240.81
204	Subventions d'équipements	43 000.00	40 738.00
21	Immobilisations corporelles	331 330.00	167 573.36
23	Immobilisations en cours	941 433.15	455 301.54
	Opération n°10	12 500.00	9 212.75
	Opération n°11	102 300.00	96 323.83
	Opération n°12	312 300.00	29 412.00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections		11 941.03
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 908 163.15	975 743.32
SECTION D'INVESTISSEMENT- RECETTES			
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	378 632.42	0.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	413 943.49	415 203.40
13	Subventions d'investissement	699 496.50	98 100.94
23	Immobilisations en cours		679.28
27	Autres immobilisations financières	7 400.00	7 484.97
021	Virement de la section de fonctionnement	234 560.74	0.00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	47 430.00	176 552.32
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 908 163.15	698 020.91
RESULTAT D'INVESTISSEMENT			-277 722.41

M. le Maire ne participe pas au vote.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le Compte Financier Unique (CFU) 2023 du budget communal.

Réf. 02 : BUDGET COMMUNAL : AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Après avoir examiné le CFU statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget communal, M le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 019 932.49
Recettes	1 353 456.30
Résultat de fonctionnement	+333 523.81
Résultat de fonctionnement reporté N	+33 920.56
RESULTAT CUMULE 2023	+367 444.37

INVESTISSEMENT	
Dépenses	975 743.32
déficit d'investissement reporté N-1	-

Recettes	698 020.91
<i>Dont part excédent N-1 de fonctionnement affecté</i>	<i>293 943.49</i>
Résultat d'investissement 2023	-277 722.41
<i>Excédent d'investissement reporté N-1</i>	<i>378 632.42</i>
SOLDE D'EXECUTION CUMULE	+100 910.01
<i>Reste à réaliser</i>	
<i>Dépenses</i>	<i>220 917.93</i>
<i>Recettes</i>	<i>491 699.00</i>
Solde RESTE A REALISER	+270 781.07

AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 SUR LE BP 2024	
Au compte 1068 – section d'investissement	+ 367 444.37

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **AFFECTE** le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 pour un montant de 367 444.37€ au compte 1068-section d'investissement du budget primitif 2024.

Réf. 03 : BUDGET ANNEXE « ILOT DE LA BASSETIERE » : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération n°D2022_11_24_03 du 24 novembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

M. le Maire présente le compte financier unique 2023 du budget annexe « Ilot de la Bassetière » :

CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM(s)	CA
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES			
011	Charges à caractère général	177 000.00	113 252.91
65	Autres charges de gestion courante	10.00	0.00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		177 010.00	113 252.91
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES			
75	Autres produits de gestion courante	10.00	0.08
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	177 000.00	113 252.91
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		177 010.00	113 252.99
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT			+0.08
SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES			
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	11 240.71	0.00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	177 000.00	113 252.91
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		188 240.71	113 252.91
SECTION D'INVESTISSEMENT– RECETTES			
001	Solde d'exécution de la section d'investissement		
16	Emprunts et dettes assimilées	188 240.71	0.00

040	Opération d'ordre de transfert entre sections		
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		188 240.71	0.00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT			-113 252.91

M. le Maire ne participe pas au vote.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le Compte Financier Unique (CFU) 2023 du budget annexe « Ilot de la Bassetière »

Réf. 04 : BUDGET ANNEXE « COMMERCE » : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération n°D2022_11_24_03 du 24 novembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

M. le Maire présente le compte financier unique 2023 du budget annexe « Commerces » :

CHAPITRE	LIBELLE	BP + DM(s)	CA
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES			
011	Charges à caractère général	9 943.01	7 106.51
65	Autres charges de gestion courante	10.00	0.09
66	Charges financières	8 650.00	8 619.08
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 300.00	27 223.25
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		45 903.01	42 948.93
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES			
75	Autres produits de gestion courante	39 003.01	37 135.16
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	6 900.00	6 891.00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		45 903.01	44 026.16
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT			+1 077.23
SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES			
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	40 888.31	-
16	Emprunts et dettes assimilées	20 750.00	20 719.04
21	Immobilisations corporelles	5 978.07	0.00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	6 900.00	6 891.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		74 516.38	27 610.04
SECTION D'INVESTISSEMENT– RECETTES			
001	Solde d'exécution de la section d'investissement		
10	Dotation, fonds divers et réserve	269.04	269.04
13	Subventions d'investissement	28 000.00	18 358.10
16	Emprunts et dettes assimilées	18 947.34	-
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	27 300.00	27 223.25
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		74 516.38	45 850.39
RESULTAT D'INVESTISSEMENT			+18 240.35

M. le Maire ne participe pas au vote.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le Compte Financier Unique (CFU) 2023 du budget annexe « Commerces »

Réf. 05 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
 Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
 Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
 Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

M. le Maire propose de modifier le tableau des effectifs au vue de la réorganisation du service technique à compter du 1^{er} mai :

- Recrutement de M. Yannick NICOLAS, Responsable du service technique, au grade d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe :

- ✓ Suppression des grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, technicien, technicien principal 2^{ème} classe, technicien principal 1^{ère} classe

- Recrutement de M. Yannick NICOLAS, Responsable du service technique au grade de Technicien

- ✓ Création du grade Technicien à temps complet

- Recrutement de M. Alexis GARANDEAU au grade d'Adjoint Technique

- ✓ Création du grade d'Adjoint Technique à temps complet.

Emploi		Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux			
Directrice des Services	B	Rédacteur territorial	1 poste à 35h
Cadres d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux			
Agent en charge de la comptabilité	C	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ème} classe	1 poste à 35h
Agent d'accueil, état civil et urbanisme	C	Adjoint administratif territorial	1 poste à 35h
Cadres d'emplois des Techniciens territoriaux			
Responsable du service technique	B	Technicien territorial	1 poste à 35h
Cadres d'emplois des Agents de maîtrise			
Responsable du service technique	C	Agent de maîtrise	1 poste à 35h00
Cadres d'emplois des Adjoints techniques territoriaux			

Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 22 février 2024

Responsable du service technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1 poste à 35h	
Agent technique polyvalent	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1 poste à 35h	
Agent technique polyvalent	C	Adjoint technique principal 2ème classe	1 poste à 35h	
Agent technique polyvalent	C	Adjoint technique	3 poste à 35h	Dont un vacant
Agent d'entretien des bâtiments communaux	C	Adjoint technique	1 poste à 28h	
Agent d'entretien des bâtiments communaux	C	Adjoint technique	1 poste à 23.50h	
Agent en charge de la gestion locative de la salle polyvalente	C	Adjoint technique 2ème classe	1 poste à 2h00	

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

Réf. 06 : CONVENTION AVEC LA FEDERATION FRANCAISE DES VEHICULES D'EPOQUES (FFVE)

Suite aux 2 éditions de la manifestation d'exposition de voitures, la Fédération Française des Véhicules d'Epoques a pris contact avec la commune afin d'adhérer à la fédération et obtenir la labélisation « Villes d'accueil des véhicules d'époques ».

M. le Maire présente la convention.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la convention avec la fédération française des véhicules d'époques et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Réf. 07 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DU SERVICE AFFAIRES SCOLAIRES INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DES INSCRIPTIONS SCOLAIRES

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la gestion administrative des affaires scolaires (restauration scolaire et école) est assurée de manière pleine et entière par la CCPA.

Néanmoins, concernant l'inscription scolaire, le maire ne peut pas déléguer cette compétence à la CCA car celle-ci est exercée au nom de l'Etat (articles L 131-5 et L 131-6 du code de l'éducation).

Le certificat de scolarité, indiquant l'école d'affectation d'un élève, doit être signé par le maire.

Néanmoins la CCPA propose que la gestion administrative de l'inscription scolaire via le logiciel ONDE soit réalisée par le service affaires scolaires.

M. le Maire présente la convention précisant les missions confiées par la mairie à la CCPA.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** la convention de mise à disposition du personnel du service « affaires scolaires » intercommunal pour la gestion des inscriptions scolaires et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

Questions diverses :

Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 22 février 2024

- **Le recensement** : le recensement est terminé depuis le 17 février 2024, le résultat définitif sera connu courant mai-juin. Le nombre devrait être aux alentours de 2 150.
- **Ilot Resistub** : M. le Maire et Chantal Guerineau ont eu rendez-vous, ce jeudi avec l'EPF et TK Promotion pour réétudier le dossier de l'Ilot Resistub. Un 1^{er} plan a été réalisé et il convient de le travailler
- **Terrain de foot** : arrêté du maire pour interdiction de l'utiliser jusqu'au 17 mars. Au niveau des drainages, la pelouse ne repousse pas et un creux se forme. Jean-Philippe GODET va faire revenir l'entreprise et le président du club de foot sera convié.
- **Médiathèque** : depuis l'ouverture : +45% de fréquentation, +22.5% d'inscription, +50% de prêt

L'ordre du jour étant épuisé, M. BRET Joël clôt la séance à 23h08.

Le Maire, Joël BRET



Le secrétaire, Bruno BIDEAU

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Bruno BIDEAU", written in a cursive style.